

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE LORRAINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 237-13**

**Règlement concernant la tarification des biens, activités  
et services fournis aux usagers**

---

<b>Numéro</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
<b>237-13</b>	12 mars 2019	16 mars 2019
<b>237-14</b>	9 avril 2019	22 mai 2019
<b>237-15</b>	6 octobre 2020	8 octobre 2020
<b>237-16</b>	18 mai 2021	21 mai 2021

**MISE EN GARDE :** Cette codification administrative a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

**CONSIDÉRANT QU'**il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur le conseiller Patrick Archambault lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 décembre 2018 et porte le numéro 2018-12-272;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement 237-13 a dûment été adopté à la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Martine Guilbault, appuyé par Madame la conseillère Lyne Rémillard, et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 237-13 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 2.1** Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ou tout mineur émancipé au sens du *Code civil du Québec*.
- 2.2** Année : l'année civile.
- 2.3** Dépôt : somme remise au trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Ville.
- 2.4** Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans.
- 2.5** Famille : groupe de personnes ayant leur domicile dans une même unité d'habitation.
- 2.6** Résident : toute personne physique ayant élu domicile sur le territoire de la Ville.

---

*Règlement 237-15, a.1, 8 octobre 2020*

- 2.7** Trésorier : le trésorier de la Ville, son représentant ou son préposé.
- 2.8** Ville : la Ville de Lorraine.

## **ARTICLE 3 :**

### **3.1 Biens et services relevant des Services administratifs**

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des Services administratifs de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **3.2 Utilisation de certains services et équipements offerts par les travaux publics**

Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par les travaux publics de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **3.3 Acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme**

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **3.4 Participation à certaines activités et utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture**

Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – activités sportives sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **3.5 Participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – activités culturelles**

Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – activités culturelles sont prévus à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **3.6 Utilisation de certains biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – bibliothèque municipale**

Les tarifs et modalités relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le Service des loisirs et de la culture – bibliothèque municipale sont prévus à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### **3.7** *(Article supprimé).*

*Règlement 237-15, a.8, 8 octobre 2020*

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Tout montant pour lequel un bien, une activité ou un service est consenti(e) en vertu du présent règlement doit être payé au comptant, par carte de débit, par mandat-poste, par mandat bancaire, traite bancaire, par chèque émis à l'ordre de la Ville de Lorraine. Les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation ou dans les soixante (60) jours de la date de facturation pour les organismes reconnus par la Politique de reconnaissance des organismes et des individus.

Les paiements comptants ne sont pas autorisés pour les locations de salle du Centre culture Laurent G. Belley et de la maison Garth.

Les paiements par carte de crédit (Visa ou Mastercard) sont autorisés seulement dans les cas suivants :

- paiement en ligne pour les activités des loisirs;
- paiement pour les locations de salle.

Dans le cas de l'émission de permis ou de certificat d'autorisation, les frais doivent être acquittés dès réception par le demandeur.

Un intérêt selon le taux fixé par le conseil dans le règlement de taxation est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- les villes;
- la commission scolaire;
- les organismes inclus dans le périmètre comptable.

**ARTICLE 5 :**

La tarification prévue au présent règlement est assujettie aux taxes applicables le cas échéant.

**ARTICLE 6 :**

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la ville ou par tout autre organisme public, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et remplace tout règlement ou toutes autres dispositions réglementaires contradictoires ou devenues inopérantes par l'application du présent règlement.

Règlement 237-13 et ses amendements  
**CODIFICATION ADMINISTRATIVE**

**ANNEXE A**

<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> (Direction générale, Service du greffe, Communications, Service des finances)		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>SERVICE DES FINANCES</b>		
Vignette de non-publicité	1 \$	
Chèque sans provision	25 \$	
Fausse alarme	1er avis	Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours
	2e avis	
	3e avis	
	4e avis	
	Sans frais	
Frais liés à la vente pour taxes		
Lettre par courrier recommandé :	40 \$ / lettre	
Frais d'huissier :	Coût réel + 15 % d'administration	
Avis dans les journaux :	Coût réel + 15 % d'administration	
Autres frais :	Coût réel + 15 % d'administration	
<i>Règlement 237-16, a.1, 21 mai 2020</i>		
<b>COMMUNICATIONS</b>		
<b>ORIFLAMMES</b>		
Production de 2 nouvelles oriflammes identiques	coût réel + 15 % de frais administratifs	
Correction de 2 oriflammes identiques	coût réel + 15 % de frais administratifs	
Installation de 2 oriflammes	95 \$ + 15 % de frais administratifs	
<b>ARTICLES PROMOTIONNELS</b>		
Divers	Entre 2 \$ et 25 \$	



TRAVAUX PUBLICS		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>COMPTEURS D'EAU</b>		
Changement de compteur d'eau à la demande du citoyen		
Usage résidentiel	Coût réel + 15 % de frais	Fourniture ou remplacement. Les coûts réels incluent pièces et main d'œuvre.
1- compteur 3/4" de diamètre		
2- compteur 1" de diamètre		
3- compteur 2" de diamètre		
Usage non résidentiel		
Remplacement du scellé d'un compteur d'eau	50 \$ + 15 % de frais	
<b>RACCORDEMENT AU RÉSEAU</b>	Coût réel + 15 % de frais	Ces frais sont inclus dans le permis de construction pour un nouveau bâtiment
<b>INSTALLATION D'UN PONCEAU</b>	Coût réel + 15 % de frais	
Bac à déchets et/ou recyclage et/ou matières organiques	Coût réel	Frais de remplacement
Service de collecte des branches (utilisateur payeur)		
*2 employés	Taux horaire du journalier-chauffeur incluant les charges sociales selon la convention collective en vigueur	
Camion benne	50 \$	
Déchiqeteuse	50 \$	
Camion benne 2T	50 \$	
Travaux municipaux par des cols bleus et/ou fournisseurs		
- réparations suite à des dommages	Coût réel + 15 % de frais d'administration	

Règlement 237-13 et ses amendements  
**CODIFICATION ADMINISTRATIVE**

**ANNEXE B**

Machinerie		
Camion cube	50 \$	
Camion benne 2T	50 \$	
Camionnette	40 \$	
Camion benne 5T	90 \$	
Tracteur	40 \$	
Excavatrice, chargeur	90 \$	
Pompes 2 pouces	15 \$	
Pompes 4 pouces	20 \$	
Pompes 6 pouces	25 \$	
Génératrice	60 \$	
Déchiqueteuse	50 \$	

*Règlement 237-15, a.3, 8 octobre 2020*

<b>URBANISME</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>PERMIS DE LOTISSEMENT ET RESUBDIVISION</b>		
Tout permis de lotissement	100 \$ pour chaque lot, plus 10 \$ pour chaque 100 mètres carrés	
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>		
<b>NOUVEAU BÂTIMENT</b>		
1- bâtiment principal résidentiel <i>Règlement 237-15, a.4, 8 octobre 2020</i>	6 \$ /m <sup>2</sup> ou minimum de 1000 \$ + frais de compteur d'eau approprié	
2- bâtiment principal autre que résidentiel	600 \$ + frais de compteur d'eau approprié + 30 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	
3- bâtiment complémentaire à une résidence	30 \$	
4- bâtiment complémentaire à un autre usage que résidentiel	50 \$	
<b>AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT</b>		
1- bâtiment principal résidentiel		
a) Rénovations intérieures, rénovations extérieures, vérandas, avant-toit et serres 3 saisons	100 \$	
b) Agrandissement incluant serres 4 saisons	200 \$	
2- bâtiment principal autre que résidentiel	200 \$ + 15 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	
3- bâtiment complémentaire	10 \$	

URBANISME		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>		
1- déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	100 \$	
2- piscine	50 \$	
3- enseigne	75 \$	
4- installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$	
5- tout autre certificat d'autorisation	25 \$	
6- abattage d'arbre tombé ou cassé par les intempéries	Gratuit	
7- abattage d'un frêne	Gratuit	
8- aménagement paysager pour une nouvelle construction ou pour l'ensemble d'une propriété	75 \$	Ensemble d'une propriété : qui touche à toutes les cours de la propriété (avant, latérales et arrière)
9- aménagement paysager sur une partie de la propriété	25 \$	
<i>Règlement 237-15, a.5, 8 octobre 2020</i>		
<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION</b>		
Tout certificat d'occupation	75 \$	
<b>NULLITÉ ET REMBOURSEMENT</b>		
Refus de nullité ou d'invalidation d'un permis ou d'un certificat	Aucun remboursement	
<b>DEMANDES DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME</b>		
Frais d'étude	200 \$ non remboursable même si ladite demande est refusée	
Frais de publication et d'expertise	Coût réel moyennant un dépôt de 2 000 \$	

URBANISME		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>AUTRES FRAIS</b>		
<b>1- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTAF EN URBANISME</b>		
<i>Règlement 237-15, a.6, 8 octobre 2020</i>		
1- agrandissement ou transformation	50 \$ pour le résidentiel et 100 \$ pour tout autre	
2- autres cas	50 \$	
<b>2- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTAF EN URBANISME</b>		
<i>Règlement 237-15, a.6, 8 octobre 2020</i>		
1- construction d'un nouveau bâtiment	400 \$	
2- agrandissement ou transformation	200 \$	
3- autres cas	200 \$	
<i>Règlement 237-15, a.6, 8 octobre 2020</i>		
<b>3- HONORAIRES ET FRAIS DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE</b>	50 \$ / heure	
<b>4- FRAIS D'ÉTUDE POUR DÉROGATION MINEURE</b>		
1- bâtiment principal	750 \$	
2- autres cas	200 \$	
Majoration des frais si demande formulée après le début des travaux	Coût réel + 50 %	

URBANISME		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>5- FRAIS POUR COPIES, numérisation et transmission de documents</b>	Coût réel (avant taxes)	
1- plans et documents de grand format	4,00 \$ par page	Format de plus de 11" x 17"
2- autres documents	0,50 \$ par page	Format de 11" x 17" et moins
<i>Règlement 237-15, a.6, 8 octobre 2020</i>		
<b>6- FRAIS D'ÉTUDE PAR LE CCU D'UNE RÈQUÊTE DÉPOSÉE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 244 SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX</b>	500 \$	
<i>Règlement 237-16, a.3, 21 MAI 2021</i>		

*Règlement 237-14, a.1, 22 mai 2019*

*Aux fins d'application du règlement sur la tarification, le calcul au mètre carré est basé comme suit : résidentiel en fonction de la superficie brute incluant garage intégré et excluant la superficie du sous-sol; autre que résidentiel en fonction de la superficie brute excluant la superficie du sous-sol.*

*Règlement 237-15, a.7, 8 octobre 2020*

## RÈGLEMENT DE TARIFICATION 237-13

LOISIRS ET CULTURE - ACTIVITÉS SPORTIVES			
OBJET	TARIFICATION		NOTES
<b>CARTE CITOYEN</b>			
1- résident	Gratuit		
2- remplacement carte perdue	5 \$		
3- non-résident	Gratuit		
<b>PISCINE</b>			
<b>BAIN LIBRE</b>			Détails à l'annexe G
1- résident	Gratuit		pour les inscriptions, les paiements et les politiques de remboursements.
	<b>Entrée / jour</b>	<b>Abonnement</b>	
2- non-résident	0-2 ans	0 \$	0 \$
	3-5 ans	3 \$	35 \$
	6-17 ans	3 \$	50 \$
	18 ans +	5 \$	70 \$
3- accompagnement intergénérationnel	Gratuit		Petits enfants non résidents accompagnés des grands- parents OU grands-parents qui accompagnent des petits enfants résidents
<b>LOCATION TERRAIN DE SOCCER</b>			
1- résident (50 % et +)	15 \$ / joute / 60 minutes		
2- non-résident (50 % et -)	Aucune location		
<b>LOCATION TERRAIN DE BASEBALL</b>			
1- résident (50 % et +)	40 \$ / joute / maximum 2 heures par joute		
2- non-résident (50 % et -)	50 \$ / joute / maximum 2 heures par joute		
3- organismes reconnus	Gratuit		

**ANNEXE D**

<b>LOISIRS ET CULTURE - ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>LOCATION GYMNASES D'ÉCOLE</b>		
Surveillance - par organismes reconnus	20 \$ / heure + frais fixes de 15 \$	(frais fixe = + 30 minutes avant et 15 minutes après)
<b>LOISIRS ET CULTURE - ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>PATIN LIBRE</b>		
1- résident avec carte citoyen valide	Gratuit	
2- résident sans carte ou non résident - adulte	5 \$	
3- résident sans carte ou non résident - enfant	3 \$	
<b>DIVERS COURS OFFERTS SELON LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS</b>		
Activités	Côut établi annuellement par activité	

## RÈGLEMENT DE TARIFICATION 237-13

LOISIRS ET CULTURE		
OBJET	TARIFICATION	
LOCATION DE SALLES		
CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY		
	Tarif pour 3 heures (minimum) Fin de semaine vendredi au dimanche	Forfait 15 heures (consécutives) Fin de semaine vendredi au dimanche
<b>Événement ou réunion d'envergure (avec nourriture et/ou alcool)</b>		
Salle de réception	380 \$ semaine 580 \$ fin de semaine 60 \$ / heure supplémentaire	800 \$ semaine 990 \$ fin de semaine 60 \$ / heure supplémentaire
Salon Arnold McLean	250 \$ semaine 350 \$ fin de semaine 50 \$ / heure supplémentaire	600 \$ semaine 700 \$ fin de semaine 50 \$ / heure supplémentaire
<b>Réunion seulement (sans nourriture, ni alcool)</b>		
Salle de réception	180 \$ semaine 480 \$ fin de semaine 60 \$ / heure supplémentaire	S/O
Salon Arnold McLean	150 \$ semaine 250 \$ fin de semaine 50 \$ / heure supplémentaire	S/O
Trois (3) salles polyvalentes	40 \$ / heure (minimum 3 heures)	S/O
Deux (2) salles polyvalentes	35 \$ / heure (minimum 3 heures)	S/O
Une (1) salle polyvalente	30 \$ / heure (minimum 3 heures)	S/O
Salle 4	25 \$ / heure (minimum 3 heures)	S/O
LOCATION DE SALLES		
DOMAINE GARTH		
	Tarif pour 3 heures (minimum) Fin de semaine vendredi au dimanche	Forfait 15 heures (consécutives) Fin de semaine vendredi au dimanche
<b>Événement ou réunion</b>		
Domaine Garth complet	365 \$ semaine 565 \$ fin de semaine 55 \$ / heure supplémentaire	750 \$ semaine 950 \$ fin de semaine 55 \$ / heure supplémentaire

**ANNEXE E**

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	
Maison Garth complet	250 \$ semaine 350 \$ fin de semaine 50 \$ / heure supplémentaire	600 \$ semaine 700 \$ fin de semaine 50 \$ / heure supplémentaire
Grange	235 \$ semaine 335 \$ fin de semaine 45 \$ / heure supplémentaire	550 \$ semaine 650 \$ fin de semaine 45 \$ / heure supplémentaire
Rez-de-chaussée	235 \$ semaine 335 \$ fin de semaine 45 \$ / heure supplémentaire	550 \$ semaine 650 \$ fin de semaine 45 \$ / heure supplémentaire
1 salle au 2 <sup>e</sup> étage	25 \$ / heure (minimum 3 heures, semaine seulement)	S/O
Sous-sol	235 \$ semaine 335 \$ fin de semaine 45 \$ / heure supplémentaire	S/O
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
<b>BIBLIOTHÈQUE</b>		
Salle d'animation	90 \$ 7 jours 30 \$ / heure supplémentaire	
<b>TARIFICATION SPÉCIALE - LOCATION DE SALLES</b>		
Résident (Sur présentation de la carte citoyen valide)	15 % de rabais sur le montant avant les taxes	
Organisme reconnu (Selon la politique de reconnaissance des organismes)	50 % de rabais sur le montant avant les taxes	Excluant la période de mai à décembre
Organisme non-reconnu O.B.N.L.	25 % de rabais sur le montant avant les taxes	Excluant les fins de semaines pour la période de mai à décembre
Dépôt de sécurité	500 \$	Excluant organisme reconnu et O.B.N.L.
Frais de pénalité (Non-respect des clauses du contrat de location)	200 \$	

**ANNEXE E**

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	
<b>FRAIS POUR SOCAN</b>		
Salon Arnold McLean et salles polyvalentes	Les droits de licence de la SOCAN établi par la Commission du droit d'auteur du Canada	
Salle de réception	Les droits de licence de la SOCAN établi par la Commission du droit d'auteur du Canada	
Domaine Garth	Les droits de licence de la SOCAN établi par la Commission du droit d'auteur du Canada	
<b>LOCATION D'ÉQUIPEMENT</b>		
Bûche (l'unité)	4 \$	
Panneau troué (l'unité)	20 \$	
Cafetière (50 ou 100 tasses)	25 \$	
Praticable (l'unité)	20 \$	
Chevalet (l'unité)	5 \$	
Nappe (l'unité)	8 \$	
<b>EXPOSITIONS PRIVÉES MAISON GARTH</b>		
1- Exposition solo (jeudi au dimanche)	200 \$ + 10 % des ventes	
2- Exposition duo (jeudi au dimanche)	300 \$ + 10 % des ventes	
3- Exposition collective (jeudi au dimanche)	400 \$ + 10 % des ventes	
<b>SPECTACLES</b>		
<b>DANS LA PROGRAMMATION CULTURELLE</b>		
	<b>Pré-vente</b>	<b>À la porte</b>
Adultes	<b>Humour</b> 15 \$	15 \$
	<b>Soirée cabaret</b> Entre 25 \$ et 30 \$ selon le cachet de l'artiste	Entre 30 \$ et 40 \$ selon le cachet de l'artiste
<b>NOËL EN FAMILLE</b>		
1- Résidents	Gratuit	
2- Non-résidents	5 \$ par personne	

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
<b>TARIFICATION</b>	
Vente de boisson (ex.: Soirée Cabaret)	Selon tarif lors de l'événement
<b>COMMANDITES PROGRAMME CULTUREL</b>	
(Avec visibilité dans le Reflet)	Selon programme en vigueur



**ANNEXE F**

LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE			
OBJET		TARIFICATION	NOTES
<b>ACCÈS AU RÉSEAU WI-FI</b>			
1- résident		Gratuit	
2- non-résident		Gratuit	
<b>AUTRES FRAIS</b>			
1- réservations ou suggestions		1 \$/document	
2- photocopies et impressions	8,5" X 11" ou 14" noir et blanc	0,15 \$/page	
	8,5" X 11" ou 14" couleurs	0,50 \$/page	
	11" X 17" noir et blanc	0,25 \$/page	
	11" X 17" couleurs	1 \$/page	
Vente de sac		2 \$	
Vente de livre		Taux divers	
<b>EXPOSITION D'UN MOIS</b>			
1- résident		Gratuit	
2- non-résident		100 \$	

## ANNEXE G

**La Carte Citoyen est OBLIGATOIRE pour toute inscription ou sinon des frais de non résident seront appliqués.**

### INSCRIPTIONS

#### **Inscription en ligne – citoyens et non-résidents**

Inscription par Internet en visitant la page d'accueil et la section « Loisirs et culture » au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca). Postes informatiques disponibles à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture habituelles. Un reçu imprimable est remis lors du paiement par Internet. Les citoyens obtiennent le tarif de résident avec la « Carte citoyen ». Des frais de 10 \$ sont applicables en ligne pour les non-résidents.

#### **Inscription en personne ou par la poste – ouvert à tous**

Votre formulaire d'inscription (disponible dans la section « Loisirs et culture » du [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca)), incluant votre numéro de Carte Citoyen ou de Carte Voisin, et votre paiement pourront être déposés à l'hôtel de ville, dans la boîte aux lettres ou au comptoir du Service des loisirs et de la culture. Un reçu vous sera remis ou expédié par la poste, confirmant l'inscription à l'activité et le matériel requis. **Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.**

Nombre d'inscriptions limité. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des participants jusqu'à ce que les groupes soient pleins. La priorité sera accordée aux personnes qui indiqueront le numéro de la Carte Citoyen de tous les membres de la famille à inscrire. Pour qu'une activité puisse démarrer, un minimum d'inscriptions est requis. Dans le cas où une activité devrait être annulée, le Service des loisirs et de la culture communiquera avec vous au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de l'activité. Nous vous recommandons de vous prévaloir d'une assurance scolaire ou d'une assurance accident personnelle.

#### **Non-résidents**

Les non-résidents doivent déboursier un montant supplémentaire de 10 \$ par inscription. Aucuns frais supplémentaires ne sont exigés pour les inscriptions aux activités qui font partie de l'entente intermunicipale.

### PAIEMENT

Lors de l'inscription, le paiement des activités doit être acquitté en totalité, par chèque fait à l'ordre de Ville de Lorraine, par carte de crédit pour les inscriptions en ligne seulement, par carte de débit ou en argent comptant. Les taxes exigibles sont incluses dans le coût indiqué pour les activités s'adressant majoritairement aux personnes âgées de 15 ans et plus.

### POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

#### **Remboursement, changement de groupe ou abandon**

Il est possible d'obtenir un remboursement uniquement si une demande écrite est transmise au Service des loisirs et de la culture, par courriel ( [loisirs@ville.lorraine.qc.ca](mailto:loisirs@ville.lorraine.qc.ca) ), par télécopieur (450 621-4763) ou au comptoir, au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'activité. Des frais de 10 \$ seront exigés pour tout remboursement ou changement de groupe. Aucun remboursement ne sera accordé après le début de l'activité.

**Remboursement intégral sans pénalité**

La Ville de Lorraine se réserve le droit d'annuler toute activité advenant le cas où celle-ci ne regroupe pas un nombre suffisant de participants ou si les locaux ne sont pas disponibles. Si la Ville de Lorraine annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de la session, un remboursement intégral et sans pénalité pourra être obtenu.

**Remboursement au prorata**

Si le Service des loisirs et de la culture annule l'inscription d'un participant, le remboursement sera fait au prorata des cours non suivis. Des frais de 10 \$ seront retenus.

**Remboursement pour cause médicale**

Si la personne inscrite est dans l'incapacité de participer de façon permanente à l'activité et présente un certificat médical qui l'atteste, le remboursement se fera au prorata des cours non suivis. Des frais de 10 \$ seront retenus.

**Rabais-famille de 15 %**

L'inscription simultanée de 2 enfants ou plus résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 15 % sur les frais d'inscription du 2<sup>e</sup> enfant et plus, et ce, pour toutes les activités, tout au long de l'année. Le plein tarif est applicable à l'enfant qui s'inscrit à l'activité la plus coûteuse.

Le rabais-famille peut être accordé lors de l'inscription en ligne.

**N. B. Cette offre s'adresse uniquement aux familles de Lorraine possédant des Cartes Citoyen valides.**